

## DÉLIBÉRATION N° 22/24

Séance du 30 novembre 2022

### Approbation du Budget Rectificatif n° 2 pour 2022

**Vu** le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

**Vu** le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

**Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaire des organismes,

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 038 ETPT, dont 1 029 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 9 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 143 203 907 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 72 410 000 € personnel
  - 50 862 057 € fonctionnement
  - 19 931 850 € investissement
- 133 969 697 € de crédits de paiement dont :
  - 72 410 000 € personnel
  - 48 000 000 € fonctionnement
  - 13 559 697 € investissement
- 123 312 293 € de prévisions de recettes
- -10 657 404 € de solde budgétaire.

## Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -9 275 571 € de variation de trésorerie
- -5 572 845 € de résultat patrimonial
- -2 171 489 € de capacité d'autofinancement
- -9 548 828 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,  
Le 30 novembre 2022

Le président du conseil d'administration

  
Bruno Maquart